

Luxembourg, le 7 juillet 2003

**RÉUNION DES DIRECTEURS DES JO DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES FUTURS ÉTATS
MEMBRES, EN PRÉSENCE DU DIRECTEUR DE LA GAZETTE DU CANADA**

VENDREDI, 11 AVRIL 2003

COMPTE RENDU SUCCINCT

Introduction de M. Pinto et échange de vues

M. Pinto, Directeur du *Diário da República* du Portugal préside la réunion et introduit la discussion (voir le texte de son intervention en annexe 2).

Les Journaux officiels (JO) sont confrontés à une double mutation:

- celle de l'Union (élargissement, transparence, subsidiarité),
- celle des nouvelles technologies (Internet, édition multi-supports, nouveaux modes de préparation éditoriale XML...) et de leurs implications évoquées lors du Colloque organisé le 10 avril 2003 à l'occasion des 50 ans du JO de l'Union européenne.

M. Pinto rappelle les réunions précédentes à Lisbonne en 1998 et à Paris en 2001, les contacts bilatéraux (tel que Hongrie-Portugal), les associations de JO, soit sur une base linguistique (exemple: lusophone) soit au niveau régional (exemple: nord-américain).

M. Pinto propose une association des JO de l'Union, avec bien sûr la participation de ceux des futurs États membres afin d'échanger leurs expériences dans le cadre d'un portail sur l'Internet: aspects techniques de production et de diffusion (XML, PDF, « open source software »), politiques en matière de transparence du processus législatif voire jurisprudentiel, mesures nationales d'exécution du droit européen, consolidation des textes législatifs, politique de vente, gratuité.

Un comité restreint réunissant les JO de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Portugal, de la République tchèque et l'Office des publications, pour le JO de l'Union européenne, pourrait se charger de rédiger un premier projet.

Sous réserve de l'accord des autorités de tutelle des JO et d'un formalisme allégé, le principe d'une telle coordination est favorablement accueilli par les participants.

Mme Leskovic, Directeur de l'*Uradni List* de la Slovénie, convie d'ores et déjà les responsables des JO à se réunir en Slovénie pour leur rencontre de 2006, à l'occasion du 60ème anniversaire du JO slovène. (À l'issue de la réunion, M. Schiessl, Directeur de la Wiener Zeitung qui publie le *Bundesgesetzblatt* autrichien, offre d'organiser la réunion de 2004 à Vienne.)

M^{me} Berteloot de l'unité « Accès au droit » de l'Office des publications rappelle qu'une coordination juridique existe au Conseil de l'Union entre les représentants des États membres, et pense qu'il serait utile que les représentants des JO nationaux coordonnent les développements éventuels et les échanges au niveau de l'Union et entre eux avec les délégués nationaux dans ce groupe (Groupe « Informatique juridique » du Conseil). Il importe effectivement de limiter les doubles emplois et de coordonner le travail de différents forums, associations ou groupes de travail.

Pour ce qui est des problèmes de communication dans un contexte plurilingue, M^{me} Berteloot indique qu'un thésaurus multilingue (EUROVOC) existe en 21 versions linguistiques (mais ni en estonien, hongrois ou maltais). Son adresse est <http://europa.eu.int/celex/eurovoc>. Ce thésaurus a été développé à la demande du Parlement européen. Les parlements nationaux participent à son évolution. Ce thésaurus pourrait constituer un outil essentiel pour un accès réciproque à la connaissance du droit et en particulier de la législation des autres États membres, et les JO peuvent également contribuer à ce travail collaboratif par des propositions.

M^{me} Berteloot indique également que des développements sont en cours pour mettre en ligne un répertoire des services nationaux de documentation juridique en ligne, d'une part, et pour interroger ces services à l'aide d'un même masque de recherche. Ces projets sont pilotés par le Groupe « Informatique juridique » du Conseil susmentionné.

Présentation du site du JO « *Diário da Republica Electrónico* » de l'INCM

Adresse <http://www.dr.incm.pt>

M. Pinto présente le site du Journal officiel électronique portugais, partie en libre accès et partie payante, ainsi que la page dédiée aux JO nationaux des pays lusophones et celle dédiée au JO de l'Union européenne.

Échanges d'information sur les Journaux officiels

Marchés publics

L'information sur les marchés publics n'est pas toujours servie par les Journaux officiels nationaux mais souvent par des sociétés privées distinctes, sous la forme d'un abonnement payant. Des services de notification des marchés publics sont souvent proposés.

Il serait utile de dresser un inventaire des modalités applicables au donneur d'ordre, aux sociétés désirant soumissionner, ainsi qu'aux utilisateurs des sites.

Processus législatif

Le processus législatif est habituellement présenté soit sur les sites des parlements nationaux soit sur ceux des ministères de la Justice, mais pas sur les sites des Journaux officiels.

Législation en vigueur

Les sites des JO affichent la législation en vigueur (parfois sous forme consolidée comme en Estonie), le plus souvent sous forme de fichiers PDF représentant fidèlement la version imprimée du Journal officiel qui continue à faire foi.

Un accès gratuit est habituellement disponible. Des services de recherche sophistiquée sont souvent payants.

Jurisprudence

La jurisprudence n'est pas disponible sur les sites des JO des États membres mais soit sur des sites spécialisés dépendant des ministères de la Justice, soit dans des bases de données juridiques traditionnelles.

L'Office des publications se propose de rassembler, avec l'aide des représentants des JO, les éléments pour dresser une liste des modalités pratiques de diffusion de la législation en préparation, de la législation en vigueur, de la législation consolidée et de la jurisprudence ainsi que des avis de marché. Un tel inventaire viendra utilement compléter un aperçu des caractéristiques des sites juridiques nationaux en ligne en cours de constitution au niveau du Groupe « Informatique juridique » du Conseil.

Annexes

- 1. Liste des participants à la réunion du 11 avril 2003*
- 2. Intervention de M. Pinto*

*ANNEXE 1***Participants à la réunion du 11 avril 2003****1. Représentants des Journaux officiels de l'UE et des pays candidats à l'adhésion**

M. João PINTO (Portugal) - Président
Mme Daina ABELE (Lettonie)
M. Daniel ANDRICH (Luxembourg)
M. Ricardo BARREIROS (Portugal)
Mme Sandra COSTA (Portugal)
M. Emil HORCICKA (Tchécoslovaquie)
M. Jiri KAUCKY (Tchécoslovaquie)
Mme Joëlle KAUFFMANN (France)
Mme Carole KENNEDY (Canada)
Mme Nina KOCH (Danemark)
M. Külli KOIT (Estonie)
Mme Alenka LESKOVIC (Slovénie)
M. Christian MORELL (JO France)
Dr Francesco NOCITA (Italie)
Dr Béla PUSZTAI (Hongrie)
M. Karl SCHIESSL (Autriche)
Mme Marika SEPPIUS (Estonie)
M. Pascal THILL (Luxembourg)
M. Albert VAN DAMME (Belgique)
M. Berchard WEWEL (Allemagne)

2. Représentants de l'Office des publications des CE

M. T.L. CRANFIELD
M. Andrea BARTOLINI
M. Albrecht BERGER
Mme Pascale BERTELOOT
Mme Lucia CECCARELLI
M. Gyorgy KALMAN
M. Michel LANGLAIS
M. Carlos NETO
M. Jean-Jacques PATRICOLA
M. Jacques RAYBAUT
M. Jean-Pascal RIHOUX
M. Yves STEINITZ
Mme Regina VAHRMEIJER

ANNEXE 2

Intervention de M. Pinto

Concerne: **Journaux officiels de l'Union européenne – Une stratégie pour l'avenir**

1

Chers collègues, représentants des journaux officiels de l'UE, je tiens tout d'abord à remercier M. Cranfield, à qui je dois ma présence ici aujourd'hui. J'espère être à la hauteur des attentes et des responsabilités qu'implique cette invitation, mais c'est à vous qu'il appartiendra d'en juger.

2

Cette invitation s'inscrit dans la perspective que nous défendons sur le rôle qui incombe aux journaux officiels des pays de l'Union européenne et sur le rôle de cette dernière, à un moment doublement historique: celui de la construction européenne et de l'implantation généralisée des nouvelles technologies de l'information.

3

L'évidence de ces deux réalités incontournables, l'une de nature éminemment institutionnelle, l'autre de nature technologique, nous a conduits à promouvoir, en 1998, l'organisation d'un forum à Lisbonne, auquel furent invités tous nos collègues représentants des journaux officiels des pays du Sud (France, Espagne, Italie, Grèce) et du journal officiel de l'UE.

4

Nous avons dû limiter le nombre d'invités à ce forum car nous comptions lancer un projet auquel nous voulions donner des contours sûrs, conscients que le droit romain est la «racine génétique» commune à tous les pays invités, un référent mental facilitant le rapprochement et la compréhension.

La présence du représentant du JO de l'U.E. poursuivait un double objectif: la présence du poids institutionnel de l'UE et la dissipation de toute notion de régionalisme européen totalement étrangère à l'objectif du forum de Lisbonne.

5

Je dois dire que les objectifs ont été pleinement atteints, les interventions des différents participants et les conclusions du forum ayant été publiées dans une édition de l'INCM (Impresa Nacional Casa da Moeda, entreprise nationale de production de monnaie).

6

Dans le droit fil de ce forum, notre cher ami le Préfet Jean Paul Bolufer, directeur du JO français, a été l'instigateur du deuxième forum, tenu en 2001, intitulé «Colloque des Directeurs des publications officielles de l'Union européenne». Cet événement, qui a rassemblé de nombreux participants, a été un autre pas positif dans le sens du rapprochement.

7

Le fait que nous nous sentions aujourd'hui citoyens de nos pays respectifs mais aussi citoyens européens apporte un surcroît de valeur qualitative dont il convient de tirer les conséquences concernant la fonction des JO que nous représentons.

8

En réalité, les JO doivent impérativement assumer le rôle de garantir la crédibilité, la transparence et l'efficacité des actes conçus par le pouvoir politique en tant qu'actes pertinents dans la vie de nos sociétés.

9

Il est évident que la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux au sein de l'Union européenne a apporté une dynamique inestimable à l'UE, à chacun de nos pays et de nos citoyens. Elle implique cependant aussi des modifications procédurales pour les JO que nous représentons, dans la mesure où, mettant plus intensément en présence les ordres juridiques des pays européens, elle crée un tissu de relations juridiques plus riche et plus complexe.

10

C'est aux nouvelles technologies de l'information, notamment à Internet, que nous devons, d'une part, la capacité de circulation du contenu des JO auxquels il est possible d'accéder instantanément et, d'autre part, l'organisation de ces contenus dans des bases de données qui permettent aux professionnels du droit et à l'ensemble des citoyens d'appréhender, de manière plus sûre et systématisée, les ordres juridiques dans lesquels ils évoluent.

11

La conséquence notoire de cette évolution est que le marché s'affirme comme une réalité active, et que les sujets de ce nouvel ordre juridique, économique et politique agissent dans ce nouvel espace, physiquement plus vaste et, en réalité, plus complexe: il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les multinationales, les sociétés d'avocats structurées en véritables réseaux, qui offrent des services juridiques sur l'ensemble du territoire communautaire, augmentant l'efficacité contractuelle et la prévention des risques, et améliorant la résolution des conflits.

12

À ce stade, il convient de s'interroger: les journaux officiels des pays de l'UE ont-ils efficacement contribué, en partant des réalités institutionnelles, économiques et technologiques précitées, à la valorisation des pays que nous représentons et de l'UE?

13

De toute évidence, il ne m'appartient pas de vous poser cette question. Il s'agit plutôt d'une question que je me pose et à laquelle je ne puis répondre qu'au nom du JO que je représente.

Je pourrais, à cet égard, vous faire une présentation complète de l'évolution du JO de mon pays et vous informer sur notre niveau de développement actuel, si tel est votre souhait et pour autant que vous ayez la patience nécessaire pour m'écouter.

14

Je ne puis en revanche passer sous silence, le fait que nous nous soyons efforcés, dans le cadre d'une vision axée sur l'UE, de donner la parole aux JO de chaque pays européen et de l'UE, par le biais d'un portail expressément créé à cette fin. Concernant spécifiquement le JO portugais, nous avons fait systématiquement référence, dans ce portail, au JO de l'UE, pour toutes les normes européennes applicables au Portugal.

Je voudrais également vous dire que nous avons scrupuleusement respecté, dans ce portail, la forme et le contenu de chacun des autres JO sur Internet.

15

Nous devrions tous emboîter le pas à cette initiative encore balbutiante afin d'assurer la visibilité des J. O. de tous les autres pays de l'UE. Je n'ignore pas que d'autres ont adopté des procédures s'inscrivant dans cette logique, mais il me semble que nous devrions y réfléchir ensemble et l'harmoniser.

16

Il faudrait adopter la même attitude envers les JO des pays candidats à l'adhésion de l'UE, dont je salue vivement les représentants ici présents, dans le but d'élaborer des objectifs et des solutions communs.

Je dois dire à cet égard, que nous avons établi, avec le JO hongrois, à l'instigation de ce dernier, des contacts bilatéraux qui nous aideront à déterminer l'état de développement relatif dans lequel nous nous trouvons.

17

Dans cette perspective de rapprochement entre journaux officiels, je ne puis pas non plus manquer de signaler le rapprochement entre les JO du Portugal et d'autres pays lusophones non européens qui représentent néanmoins une communauté de près de 200 millions d'habitants. Je songe naturellement et fraternellement au Brésil, dont la présence à ce colloque n'a pas été possible pour des raisons impondérables de dernière minute.

En quatre ans, deux réunions annuelles se sont tenues au Brésil et une au Portugal, qui accueillera la réunion pour la seconde fois cette année. Au cours de ces réunions, nous avons abordé nos problèmes et stratégies communs, ayant inséré dans le portail institutionnel les données relatives aux JO des États de la Fédération du Brésil et de l'État fédéral, ainsi que d'autres pays lusophones ayant une visibilité sur Internet.

18

Nous, Portugais et Brésiliens, connaissons le poids de la langue et de la culture communes dans nos relations réciproques. Je crois aussi que l'Europe ne pourra que se reconnaître dans ce rapprochement entre la culture européenne et l'une des principales langues de notre continent en tant que vecteur essentiel: pour être durable, la marque de l'Europe dans le monde ne peut pas être simplement technologique, même si une telle marque peut naturellement contribuer à son développement.

19

En ce qui concerne notre grand frère brésilien, je voudrais également faire référence à l'association efficace qu'ont créé les différents journaux officiels de ce pays, nommée ABIO, *Associação Brasileira de Imprensas Oficiais* (association brésilienne des presses officielles). Cette association a permis d'intensifier les échanges entre ses membres et de promouvoir son développement, de façon à ce que tous puissent bénéficier des nouvelles technologies de l'information et des bonnes pratiques sur le plan dans la diffusion des contenus.

20

Mais cette nécessité de rapprochement et d'institutionnalisation des relations entre les imprimeries officielles n'est pas l'apanage des imprimeries officielles du Brésil. Cet esprit associatif s'est également développé ailleurs: ainsi, aux États-Unis, une association très puissante et active, la *National State Printing Association*, a joué un rôle considérable dans le rapprochement entre les JO des États américains. Cette association tient, chaque année, une réunion dont l'ordre du jour est soigneusement élaboré par l'État hôte, qui est le théâtre d'une véritable osmose de l'information, partagée par des entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies de l'information, spécialement invitées, qui peuvent apporter des connaissances et des solutions dans des domaines requérant des compétences spécifiques (par exemple, l'informatique).

J'ai eu personnellement le plaisir de participer aux réunions qui se sont tenues à Washington, ce qui m'a permis d'observer les méthodes utiles et constructives utilisées dans le cadre de ces travaux.

21

Qu'en est-il de nous, chers collègues de l'UE et des pays candidats? Qu'advierait-il si nous laissons les seules lois du marché répondre aux nécessités croissantes de nos concitoyens et si nous n'étions pas capables de faire preuve d'union institutionnelle, de créativité dans les solutions que nous voulons créer? Nous passerions assurément à côté d'un moment historique, aux mille défis et opportunités.

22

De toute évidence, le marché est là, irréfutable: nous-mêmes, à l'INCM, avons signé un protocole avec l'un des principaux fournisseurs d'informations au monde, qui vend, par ses canaux de distribution, des informations sur les appels d'offres organisés au Portugal.

23

Pour les raisons qui précèdent, en vertu des étapes franchies au sein des forums organisés à Lisbonne, des besoins de nos entreprises, des opportunités et des défis des nouvelles technologies et de l'esprit d'association dont ont fait preuve les imprimeries officielles les plus actives du monde occidental, je voudrais lancer aujourd'hui, à toutes les personnes ici présentes, le défi de constituer une association des journaux officiels de l'Union européenne - AJO/UE.

À cet effet, je demande aux collègues qui le désirent d'offrir leurs services pour la rédaction des statuts qui seront approuvés au cours d'une prochaine réunion que nous convoquerons à cet effet.

24

Les actes qui suivront, dont certains ont été exposés dans le cadre de forums antérieurs où nous avons notamment évoqué la création d'un portail contenant tous les JO, la régularité des réunions à tenir, la création d'un thésaurus contenant la terminologie juridique européenne, l'accès gratuit aux JO sur support informatique, la connexion des bases de données des JO avec d'autres entités appropriées du monde juridique (par exemple, des facultés de droit), etc. découleront naturellement de ces statuts et de la capacité de réalisation pratique ont nous saurons faire preuve. .

Le 11 avril 2003

Joao Esteves Pinto Administrador da INCM, SA

Av. António Jose de Almeida - 1000 - 042 LISBONNE

Mod. I-A